



LENDAIS & ASSOCIES

8, quai du Commerce

89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Tél : 03 86 87 18 33 - Fax : 03 86 87 30 10

etude.lendais@notaires.fr

Site Internet : <http://lendaisetassocies.notaires.fr>

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER DE SUCCESSION

Copies à fournir par le client. Toute reprographie sera facturée lors du rendez-vous d'ouverture

Renseignements d'état civil:

- livret de famille du défunt et précédents si plusieurs unions + livret de famille des héritiers
- contrat de mariage, s'il en existe un.
- original** de l' extrait d'acte de décès du défunt.
- expédition des jugements de séparation de corps ou de divorce éventuels concernant tant le défunt que les héritiers et légataires.
- expédition de la donation entre époux que le défunt aurait pu faire.
- testament que le défunt aurait pu faire, ou nom et adresse de la personne chez laquelle se trouverait un testament.
- professions et adresses des héritiers et légataires, carte d'identité et relevé d'identité bancaire de chacun

Renseignements sur les donations antérieures:

- donations et dons manuels réalisés par le défunt
- avantages consentis par le défunt au profit d'un héritier

Renseignements sur les récompenses:

- donations ou successions recueillies par le défunt ou son conjoint pendant le mariage
- ventes de biens propres ayant appartenu au défunt ou au conjoint pendant le mariage

Renseignements sur le patrimoine mobilier:

- un relevé d'identité bancaire ou postal + relevé de comptes concernant chacune des banques où est ouvert un compte au nom du défunt et de son conjoint en cas de communauté (compte joint y compris).
- livrets de Caisse d'Épargne.
- titres de bourse, nominatifs ou au porteur, au domicile.
- tous documents concernant chacune des retraites et pensions que le défunt percevait.
- cartes grises de tous véhicules appartenant au défunt ou son conjoint (en cas de communauté).
- tous renseignements concernant des créances.

LENDAIS & ASSOCIES

toute information relative aux assurances-vie souscrits par le défunt ou son conjoint (en cas de communauté), puis fournir les certificats délivrés par le centre des impôts.

toute information relative aux sociétés dans lesquelles le défunt ou son conjoint (en cas de communauté) est associé (k-bis, bilan, compte de résultat, statuts) puis fournir une évaluation des parts ou actions.

Renseignements sur les biens immobiliers :

copie des actes d'acquisition d'immeubles (ventes, partages, attestations de propriété, échanges, remembrements, adjudication).

Rappel : une estimation concernant les biens immobiliers sera à fournir (à voir avec le notaire lors du rendez-vous d'ouverture)

relevé de cadastre (même ancien).

baux et renseignements sur les locations et baux ruraux en cours.

nom et adresse du syndic.

Renseignements relatifs à un fonds de commerce, un fonds artisanal, une entreprise commerciale, une exploitation agricole ou une profession libérale (consulter l'expert-comptable éventuellement)

Acte d'achat,

Bail,

Chiffres d'affaires et bénéfices commerciaux des trois dernières années,

Contrat de mise en location-gérance,

Inventaire du matériel,

Inventaire des marchandises avec leur valeur au jour du décès.

Renseignements concernant les dettes du défunt :

Toutes factures acquittées après le décès et pour une dépense antérieure au décès (frais de dernière maladie, emprunts, avis d'imposition, factures diverses)

Tous renseignements sur les secours dont aurait pu bénéficier le défunt au titre de l'Aide Sociale, ou Fonds National de Solidarité.

Déclaration de succession établie suite au décès du conjoint prédécédé, ou convention de quasi-usufruit, le cas échéant.

Dernier avis d'imposition + taxe foncière

Ces premières pièces sont nécessaires mais pas toujours suffisantes.

Des documents complémentaires pourront vous être demandés lors du premier rendez-vous ou pendant l'instruction du dossier de succession.

Provision sur frais à verser lors de l'ouverture du dossier : 500 euros.

En cas de non-réalisation du dossier dans le délai de six mois, dû à une négligence ou une mésentente entre les ayants-droits, le solde de la somme ci-dessus indiquée sera conservé par le Notaire afin de le rémunérer de la réalisation des formalités préalables conformément aux dispositions du décret 2016-230 du 26 février 2016.

LENDAIS & ASSOCIES